

REGLEMENT DE JEU

« Stage Valorant CA NDF »

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit dont le siège social est situé 10 avenue Foch BP369, 59020 Lille Cedex, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 440 676 559, Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr), ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 03/04/2026 au 09/04/2026, un jeu concours (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu est régi par le présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit, hors coût de connexion selon votre fournisseur d'accès, et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte à toute personnes physique majeure, agissant à des fins non professionnelles et résidant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »).

Le jeu est accessible du 03/04/2026 à 17h00 au 09/04/2026 à 12h00.

Les membres du personnel et les élus de la Société Organisatrice impliquées dans l'organisation du présent Jeu ne peuvent y participer ainsi que les administrateurs de Caisses locales et régionales. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation accessibles en se rendant sur le site internet de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom/même adresse). Il ne sera donc attribué qu'une (1) dotation par foyer. En cas d'inscription multiple par plusieurs Participants d'un même foyer, seule la première inscription sera prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Republier la publication sur X/Twitter
- Liker la publication sur X/Twitter
- S'abonner aux comptes X/Twitter @ca_ndf et @LilleEsportClub

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

Toute fraude par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du Règlement dans le respect de l'article 9 du Code civil, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement par un joueur entraîne la nullité de sa participation.

Article 4 : Dotation du Jeu et attribution de la dotation

La dotation du jeu est constituée de :

- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€
- 1 Journée de stage d'une valeur commerciale de 80€

Ci-après individuellement le « Lot » ou ensemble les « Lots ».

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du ou des Lots.

Aucun du ou des Lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Le ou les Lot Lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le ou les Lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 5 : Modalités d'attribution des lots

Un tirage au sort sera effectué le 09/04/2026 à 12h00 l'ensemble des participations valides.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

La Société Organisatrice prendra contact avec le ou les gagnants le cas échéant à compter du 09/04/2026.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La prise de contact se fera par message privé.

Les gagnants devront confirmer dans un délai de 24h suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation express d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le ou les Lots le cas échéant seront perdus pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, ou en cas de défaut de réponse à la Société Organisatrice dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation ne sera pas remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Article 6 : Remise du ou des Lots

La remise du ou des Lots de la dotation s'effectuera par mail.

Le ou les lots le cas échéant ne pourront pas être remis sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En cas de perte de la dotation par les services de livraison ou de perte par le gagnant, aucun autre lot ne sera renvoyé.

Article 7 : Protection des données à caractères personnel

Les données personnelles collectées au moment de la participation au Jeu sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de Responsable de traitement, sur le fondement de l'intérêt légitime. La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice à réaliser de l'animation commerciale et sur la base du consentement des Participants du Jeu.

Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement et de contact du gagnant.

Les données personnelles seront conservées et traitées pendant la durée nécessaire pour la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de 3 mois après la fin du Jeu soit le 09/07/2026.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France
Service communication
10 avenue Foch, 59020, Lille

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante :

- Par courrier : Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 10 avenue Foch, 59020, Lille.
- Par email : dpo@ca-norddefrance.fr

En précisant dans l'objet du courrier/message « **Stage Valorant CA NDF AVRIL** ».

La politique de protection des données de la Société Organisatrice est accessible sur le site : <https://www.credit-agricole.fr/ca-norddefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Les Participants refusant de communiquer leurs données à caractère personnel ou qui les supprimeront avant la fin du jeu verront leur participation invalidée.

Article 8 : Communication autour du Jeu

Le(s) gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, uniquement pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur tout support médiatique et dans un délai maximal de 3 mois à compter de la fin du Jeu. Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou si les conditions du Jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou demander sa contre-valeur en euros.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du Jeu.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

- dysfonctionnement du réseau Internet.
- défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.
- problème d'acheminement ou de perte du ou des Lots le cas échéant.

Article 10 : Application du Règlement – Consultation

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Règlement est disponible gratuitement dans la publication concernée. (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Une copie du présent règlement sera adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par voie postale à l'adresse suivante : Crédit Agricole Nord de France Service Communication / Jeu 10 avenue Foch BP 369 59020 LILLE CEDEX.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif économique en vigueur de la Poste sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE. Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr).

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, la demande devra en être faite à la Société Organisatrice dans un délai de un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu soit au plus tard le 09/05/2026.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif écopli en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le tribunal territorialement compétent.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents du ressort de Lille.

Fait à Lille, le 03/04/2026